



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	9	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 juillet 2016

Le vendredi 8 juillet 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
M. Michel GASTALDI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Marina LONVIS
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI

**OBJET : 11-2 - ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION -
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
- CONVENTION AVEC LES
ETABLISSEMENTS ANTIBOIS
CONCERNES - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

191946

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 13 JUIL. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 3 AOUT 2016

Pour le Maire,

Pour le Député-Maire
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-2 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS ANTIBOIS CONCERNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Antibes Juan-les-Pins, sous contrat d'association avec l'Etat.

Au titre de la parité, le montant versé par élève doit être identique à celui d'un élève scolarisé dans l'enseignement public.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le montant de la participation communale avait été fixé à 643 euros et ce pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public ayant été maintenu à 643 euros, la participation pour les établissements privés sera fixée à ce montant, à compter du mois de septembre 2016.

Le versement sera fait pour chaque élève antibois scolarisé dans les écoles privées du Mont Saint Jean, Sainte Marie, Saint Philippe de Néri et Notre-Dame de la Tramontane, situées à Antibes.

Cette contribution sera versée à la fin de chaque trimestre scolaire, à réception d'un état nominatif, certifié conforme par le Directeur d'une des quatre écoles privées, sous contrat d'association.

Une convention, jointe à la présente délibération, mentionnant le montant retenu et sa période d'application sera transmise, pour signature, à chaque Chef d'établissement.

OUI CET EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 45 voix POUR sur 46 (1 contre : Mme DUMAS)

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement des établissements privés antibois sous contrat d'association ;

- **FIXE** à 643 euros le montant de la participation qui sera versée pour la période de septembre 2016 à juin 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements antibois d'enseignement privé.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.11-2 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS ANTIBOIS CONCERNES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 03/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 03/08/2016

Numéro de l'acte : DCM1919-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160708-DCM1919-16-DE

Date de décision : 08/07/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes